

# Conseil Municipal

## Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Étaient présents : tous les membres actuellement en exercice à l'exception de ceux ayant donné pouvoir :

- Monsieur Patrice BESCOND à Madame Marguerite LAMOUR
- Madame Christiane LE HIR à Madame Anne LAOT
- Madame Sandrine BEGOC à Madame Sylvie OLLIVIER
- Monsieur Jean-Philippe TANGUY à Monsieur Gérard GOUZIE
- Monsieur Georges GOURVENEZ à Madame Murielle LETARD
- Monsieur Romain DENIEL à Madame Valérie DAMOY

Madame le Maire indique que la date de cette séance a été fixée par le Gouvernement. Il s'agit de désigner les Grands Electeurs qui seront amenés à élire les Sénateurs le 27 septembre prochain.

Elle rappelle que le Sénat est renouvelé partiellement tous les 6 ans.

Les Grands Electeurs sont composés de différents collèges : celui des Conseillers Municipaux, des Conseillers Départementaux, des Conseillers Régionaux. Les Parlementaires sont électeurs de droit. Pour le Département du Finistère, il s'agira pour eux d'élire quatre Sénateurs.

Madame le Maire ouvre la séance et propose la désignation d'un secrétaire de séance.

### Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire, au nom de la liste Ploudal Portsall Notre Passion Commune, propose la candidature de Monsieur David CARREGA et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne se déclare.

Monsieur David CARREGA est élu secrétaire de séance, à l'unanimité des suffrages exprimés, par vote à main levée autorisé par l'Assemblée.

**RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29 - POUR : 29**

Madame le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Elle installe ensuite les opérations de vote

## **1 – Mise en place du bureau électoral**

Madame le Maire indique que le bureau électoral est présidé par le Maire et est composé de quatre conseillers municipaux : les deux plus âgés et les deux plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Par conséquent, elle indique que le bureau électoral est composé ainsi :

- Monsieur Mickaël RAGUENES
- Monsieur Logann VINCE
- Madame Annie QUENTEL
- Madame Chantal QUIVORON

## **2 – Mode de scrutin**

Avant d'ouvrir le scrutin, elle indique avoir reçu trois listes : une par la liste Ploudal Portsall Notre Passions Commune, une par la Liste Participative, Une par la liste Osons Ploudal Portsall.

Elle invite le Conseil Municipal à procéder à l'élections de ses 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

## **3 – Déroulement du scrutin**

Les conditions étant réunies, elle ouvre le scrutin. Les trois listes et enveloppes sont distribués à chaque conseiller municipal.

Ensuite, à l'appel de son nom, chaque conseiller remet son enveloppe dans l'urne qui sera apportée devant lui.

## **4 – Résultat de l'élection**

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29

Ont obtenu, à la représentation proportionnelle, à la plus forte moyenne :

Liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Ploudal Portsall Notre Passion Commune	24	13	5
Liste Participative	3	1	0
Osons Ploudal Portsall	2	1	0

## 5 – Proclamation des résultats

Madame le Maire proclame les candidats délégués titulaires :

1. CORBEAU Pierre
2. DAMOY Valérie
3. GOUZIEEN Gérard
4. OLLIVIER Sylvie
5. BIVILLE Sébastien
6. KERJEAN Maryse
7. DENIEL Romain
8. LETARD Murielle
9. CARREGA David
10. ARZEL Solange
11. GOURVENEC Georges
12. LE HIR Christiane
13. WALLNER Paul
14. VINCE Logann
15. PELLEAU René

Puis les candidats délégués suppléants :

1. BAYETTE Jacqueline
2. LE CALVEZ Jean-Paul
3. MASSON Catherine
4. BOSCHET Dominique
5. GUEUNNEUGUES Marie-Dominique

Elle précise qu'elle ne figure pas sur la liste présentée par Ploudal Portsall Notre Passion Commune car elle fait partie du collège des conseillers départementaux.



Elle signale que les candidats élus, non présents à la séance, recevront un courrier les en informant. Ils auront un jour franc pour répondre.

Aucune observation ou réclamation n'est formulée.

Le procès-verbal, dressé en triple exemplaires et clos à 17h26, est signé par le Maire, le Secrétaire de Séance, et les membres du bureau électoral.

La séance est levée à 17h38.